

La GARANTIE CLOSY

Principe général : La garantie s'applique en cas de défaut de fabrication (dans le cadre des articles 1792 et suivants du code civil).

Elle ne s'applique pas en cas de non-respect des instructions de pose ou d'emploi non conforme à la destination du produit.

Le produit doit être utilisé normalement et sans avoir subi de modification.

Pour bénéficier de cette garantie, le produit doit être posé dans les règles de l'art (Cahier CSTB 3521) et selon les prescriptions CLOSY (guide de la pose).

Les Défauts apparents doivent être signalés avant la mise en oeuvre du produit.

La garantie ne couvre pas :

- le non respect des conditions citées ci-dessus
- les détériorations volontaires (lié à toutes négligence, vandalisme, nettoyage de la menuiserie avec des produits non adaptés, ...)
- les réglages (toutes interventions demandées sur le lieu de pose sera facturé avant l'intervention à 230 € TTC)
- la pose et mise en oeuvre du produit -les désordres consécutifs à un évènement extérieur (dégât des eaux, catastrophes naturelles, problèmes d'étanchéité du support, ...)

Durée de la garantie : Court à compter de la date de facture ou du ticket de caisse :

- 2 ans pour le mécanisme de coffre de volet roulant et son tablier,
- 2 ans pour les ferrures,
- 10 ans pour le reste du produit.